

Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 9

Séance du lundi 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Dominique DUCHESNE

Sont présents: Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Représentés: Thierry BARBARY, Fabrice DIDON

Excuses: Hervé BOULMÉ

Absents:

Secrétaire de séance: Patrice COLSON

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Patrice COLSON se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme le Maire l'accepte.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Délibération : Vote du Compte Administratif 2023
2. Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement 2023
3. Approbation du Compte de Gestion 2023
4. Vote du Budget Primitif 2024
5. Vote des Taxes Directes Locales 2024
6. Acquisition des Parcelles A91 et A92 de Mr Jean Costa de Beauregard
7. Acquisition de la Parcelle A18 de l'indivision Chauffourier
8. Demande de subvention FER 2024 pour la réfection du toit terrasse de la Mairie
9. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
10. Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 22 janvier 2024 :

Aucune demande de correction n'est demandée.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1. Vote du Compte Administratif 2023 - DE_2024_03

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, Dominique DUCHESNE, quitte la séance et Madame Ludivine HURAND, 1ère adjointe, préside la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Dominique DUCHESNE après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 184.67		43 046.72		54 231.39
Opérations exercice	88 664.53	118 227.76	255 079.96	279 819.23	343 744.49	398 046.99
Total	88 664.53	129 412.43	255 079.96	322 865.95	343 744.49	452 278.38
Résultat de clôture		40 747.90		67 785.99		108 533.89
Restes à réaliser	71 780.00	71 694.20			71 780.00	71 694.20
Total cumulé	71 780.00	112 442.10		67 785.99	71 780.00	180 228.09
Résultat définitif		40 662.10		67 785.99		108 448.09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté pour : Ludivine HURAND, Fabrice DIDON *représenté par Ludivine AMADO*, Patrick JOLLY, Xavier TONDU, Patrice COLSON, Thierry BARBARY *représenté par Patrice COLSON*, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

2. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - DE_2024_04

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 67 785.99

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	43 046.72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	24 739.27
Résultat cumulé au 31/12/2023	67 785.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	67 785.99
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	67 785.99
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON *représenté par Ludivine AMADO*, Patrick JOLLY, Xavier TONDU, Patrice COLSON, Thierry BARBARY *représenté par Patrice COLSON*, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

3. Vote du compte de gestion 2023 - DE_2024_05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUCHESNE Dominique,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON *représenté par Ludivine AMADO*, Patrick JOLLY, Xavier TONDU, Patrice COLSON, Thierry BARBARY *représenté par Patrice COLSON*, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

4. Vote du Budget Primitif 2024 - DE_2024_06

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Marcilly,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Marcilly pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 659 219.49 Euros

En dépenses à la somme de : 659 219.49 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	95 656.99
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 100.00
014	Atténuations de produits	7 218.00
65	Autres charges de gestion courante	124 171.00
66	Charges financières	6 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		324 945.99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 000.00
73	Impôts et taxes	190 830.00
74	Dotations et participations	36 630.00
75	Autres produits de gestion courante	27 700.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 785.99
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		324 945.99

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	11 500.00
21	Immobilisations corporelles	247 258.10
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000.00
041	Opérations patrimoniales	15 515.40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		334 273.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	65 623.20
16	Emprunts et dettes assimilées	79 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 800.00
138	Autres subventions invest. non transf.	120 287.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300.00
041	Opérations patrimoniales	15 515.40
001	Solde d'exécution section investissement	40 747.90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		334 273.50

ADOpte A LA MAJORITE

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON *représenté par Ludivine AMADO*, Patrick JOLLY, Xavier TONDU, Patrice COLSON, Thierry BARBARY *représenté par Patrice COLSON*, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Une discussion s'engage sur le projet de la future classe et sur le solde du montant prévu dans le cadre du Fonds Propreté.

5. Vote des Taxes Directes Locales 2024 - DE_2024_07

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département (18 %) est transféré aux communes.

Pour rappel, le taux de référence 2023 de TFPB de la commune était de 33,27 % (soit le taux communal 2023 : 15,27 % + le taux départemental 2023 : 18,00 %) et le taux de référence 2023 de TFPNB de la commune était de 48,93 %.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires était figé à sa valeur de 2019, suite à la réforme de la TH.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres peut à nouveau être modulé par les collectivités locales.

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de référence de la TFPB, de la TFPNB et celui de la TH sur les Résidences Secondaires et autres.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les taux de la fiscalité locale pour l'année 2024 :

Décide de varier les taux d'imposition en 2024 en les portant à :

- | | |
|--|---------|
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 34,93 % |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 51,37 % |
| • Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres | 12,71 % |

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON *représenté par Ludivine AMADO*, Patrick JOLLY, Xavier TONDU, Patrice COLSON, Thierry BARBARY *représenté par Patrice COLSON*, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

6. Acquisition des parcelles A91 et A92 de Monsieur Jean COSTA DE BEAUREGARD - DE_2024_08

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean COSTA DE BEAUREGARD, propriétaire de plusieurs parcelles situées au lieu-dit le Moulin de Marcilly, souhaite les vendre à la commune de Marcilly pour la somme de 1,00 €.

Les parcelles concernées sont situées en zone NZH (Zone Humide du Plan Local d'Urbanisme en vigueur) / Espace boisé classé et sont les suivantes :

- A 91 d'une contenance de 115 m²
- A 92 d'une contenance de 2 710 m²

Madame le Maire précise que les frais de notaires seront en sus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil Municipal après délibération et avec 8 voix Pour et 1 voix Contre,

APPROUVE l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus,

ACCEPTE le rachat des parcelles au montant de 1,00 € auquel il convient de rajouter les frais notariés.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON *représenté par Ludivine AMADO*, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY *représenté par Patrice COLSON*, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Ont voté contre : Xavier TONDU

Se sont abstenus : /

Mr TONDU s'inquiète concernant les éventuels déchets sauvages et de l'entretien que ces terrains vont engendrer.

Mme le Maire réponds qu'une barrière sera mise en place.

7. Acquisition de la parcelle A 18 de l'indivision CHAUFFOURRIER - DE_2024_09

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'indivision CHAUFFOURRIER, propriétaires d'une parcelle située à proximité du stade, souhaitent la vendre à la commune de Marcilly pour la somme de 264,30 €.

La parcelle concernée est située en zone NZH (Zone Humide du Plan Local d'Urbanisme en vigueur) et est la suivante :

- A 18 d'une contenance de 881 m²

Madame le Maire précise que les frais de notaires seront en sus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal après délibération et avec 8 voix Pour et 1 abstention,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle référencées ci-dessus,

ACCEPTE le rachat de cette parcelle au montant de 264,30 € auquel il convient de rajouter les frais notariés.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON *représenté par Ludivine AMADO*, Patrick JOLLY, Xavier TONDU, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : Thierry BARBARY *représenté par Patrice COLSON*

Une discussion s'engage sur l'entretien du terrain et sur le montant de ce rachat.

Mme le Maire explique et détail à nouveau les termes de cette acquisition suite à un malentendu concernant le montant.

8. Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) auprès du Département de Seine-et-Marne - 2024 - DE_2024_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de rénovation des bâtiments communaux ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès des différents organismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2024.
- **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON *représenté par Ludivine AMADO*, Patrick JOLLY, Xavier TONDU, Patrice COLSON, Thierry BARBARY *représenté par Patrice COLSON*, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

9. Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - DE_2024_11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de mai 2024.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON *représenté par Ludivine AMADO*, Patrick JOLLY, Xavier TONDU, Patrice COLSON, Thierry BARBARY *représenté par Patrice COLSON*, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

10. Questions Diverses

- **Covaltri** : Madame Ludivine HURAND présente aux membres du Conseil Municipal les enjeux liés à la gestion des biodéchets (déchets alimentaires) en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, le tri, la gestion de la collecte et la valorisation des biodéchets.

Une discussion s'engage et le conseil municipal pose des questions sur l'organisation et les conséquences à venir.

Mme HURAND répond q'en 2025, quelques communes testeront la méthode de tri des biodéchets.

- **Route de Fontaine** : Monsieur Patrice COLSON informe les membres du Conseil Municipal que la route de Fontaine est très abîmée à 2 endroits et demande de remettre du rabottage afin de stabiliser le bord de la route.

Mme le Maire réponds qu'il faudra le faire quand il fera un temps sec.

- **Infos Marcilly** : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une lettre d'information va être préparée incluant les informations budgétaires et sur la fête communale.

- **Gouter des aînés** : Les invitations vont être transmises afin d'avoir des réponses avec une date limite au 10 mai.

- **Révision des tarifs de la salle des Fêtes** : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser le montant de la location de la salle des fêtes suite à l'augmentation du coût de l'électricité.

Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Patrice COLSON

Le Maire,

Dominique DUCHESNE